

RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**INSCRIPTIONS**  
**AUX**  
**BACCALAUREATS PROFESSIONNELS**

**du lundi 4 novembre 2019**  
**au vendredi 29 novembre 2019**

(ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire)

Direction des examens  
et concours

DEC 4

Téléphone :  
05.36.25 (voir pages 10-11)

Courriel  
dec4@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87703  
31077 Toulouse cedex 4

**SESSION 2020**

Adresse géographique :  
75 rue Saint Roch  
31400 Toulouse

**MODALITES D'INSCRIPTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS**

**Il est impératif de lire ce document avant de procéder à votre inscription**

CATEGORIE DE CANDIDATS	MODALITES D'INSCRIPTION SUR INTERNET
<ul style="list-style-type: none"> <li>. CANDIDATS AYANT PRESENTE L'EXAMEN A UNE SESSION PRECEDENTE</li> <li>. SALARIES (expérience professionnelle 3 ans)</li> <li>. ENSEIGNEMENT A DISTANCE</li> </ul>	<p><b>- <u>Ouverture des registres d'inscription</u> :</b></p> <p>Un lien <u>accessible à la fin de cette notice</u> sera activé le <b>lundi 4 novembre 2019.</b> ②</p> <p><b>- <u>Clôture des registres</u> : vendredi 29 novembre 2019</b></p> <p><b>- <u>Retour des confirmations d'inscription</u> : vendredi 13 décembre 2019 (au plus tard).</b></p>

# Procédure d'inscription

L'inscription à un examen étant un **acte personnel**, il est recommandé aux candidats de procéder eux-mêmes à la saisie afin d'éviter des erreurs d'enregistrement et des omissions.

L'inscription se fait en deux temps :

❶ Vous procédez à votre **PRE-INSCRIPTION** sur Internet

**Important: soyez vigilant quant à l'exactitude de vos coordonnées (nom, prénoms –saisir deux prénoms si possible –, date et lieu de naissance, adresse postale précise et complète)**

⇒ La saisie d'une **adresse électronique personnelle active** est **OBLIGATOIRE** : cela permet au Rectorat de vous diffuser en temps utile et au fil de l'eau des informations importantes sur l'examen.

⇒ **ATTENTION** : **les candidats présentant un handicap** qui justifierait l'aménagement d'épreuve(s) veilleront à cocher la case prévue à cet effet.

**RAPPEL** : Les **demandes d'aménagements d'épreuves** doivent être transmises au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen (sauf dans le cas où le handicap est identifié après cette échéance ou si les besoins ont évolué) à l'attention du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. **Le dossier est téléchargeable** sur le site de l'académie : [www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr) rubrique examens et concours. **Les candidats ayant présenté l'examen en 2019 avec un aménagement d'épreuves devront impérativement fournir la notification pour pouvoir bénéficier de cet aménagement en 2020.**

**NB** : les demandes d'aménagement liées à une incapacité de dernière minute (ex : bras cassé) doivent être adressées directement à la direction des examens et concours.

⇒ **Publication des résultats** : le candidat précisera s'il accepte ou refuse la communication de ses résultats en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet des sociétés de droit privé, en cochant la case prévue à cet effet. Il précisera également s'il accepte ou refuse la communication de ses résultats, de son nom et de son adresse aux collectivités territoriales en vue d'éventuelles félicitations.

❷ Après avoir enregistré votre inscription sur internet, vous devez imprimer votre **CONFIRMATION D'INSCRIPTION**.

⇒ Vous devrez scrupuleusement **vérifier les renseignements** figurant sur la confirmation d'inscription, compléter et **signer** cet imprimé. En cas d'erreur, vous devez retourner sur votre compte, effectuer les modifications et imprimer la nouvelle confirmation d'inscription.

⇒ Vous **joindrez les pièces justificatives** demandées (voir page suivante) à votre confirmation d'inscription.

**LE DOSSIER D'INSCRIPTION (CONFIRMATION + PIÈCES JUSTIFICATIVES) DEVRA ÊTRE RETOURNÉ au plus tard**

**LE VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019 (cachet de la poste faisant foi) A L'ADRESSE SUIVANTE :**

RECTORAT, Bureau DEC 4, CS 87703, 31077 Toulouse Cedex 4.

**AUCUNE INSCRIPTION HORS DELAIS NE SERA ACCEPTÉE**

**Votre inscription ne deviendra définitive qu'après réception du dossier complet  
(Confirmation signée + pièces à fournir).**

**Remarque** : vous devrez impérativement mettre à jour votre compte afin que le rectorat soit informé de tout changement de situation (nouvelle adresse, démission...).

## Forme de passage

### a) Forme globale

Le candidat passe l'ensemble des épreuves au cours d'une même session, à l'issue de sa formation. Cette forme de passage est obligatoire pour les scolaires et les apprentis.

### b) Forme progressive

Le candidat choisit de ne présenter que certaines épreuves ou unités et d'échelonner, sur plusieurs sessions, le passage des épreuves.

## Bénéfice – Dispense- Report

### a) Bénéfice d'épreuves ou d'unités

Le bénéfice est la conservation, **à la demande écrite du candidat**, d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20, obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure. Cette disposition s'applique quelle que soit la forme de passage de l'examen.

La durée de validité d'un bénéfice d'épreuve ou d'unité est de **cinq ans**, à compter de la date d'obtention de la note égale ou supérieure à 10.

*NB : pour les candidats ayant obtenu des bénéfices de notes au titre d'une spécialité dont la réglementation a changé, il convient de se référer au tableau de correspondance d'épreuves entre l'ancien et le nouveau diplôme (tableau annexé au nouveau règlement)*

### b) Report de notes d'épreuves ou d'unités

Le report de notes est la conservation, **à la demande écrite du candidat**, d'une note inférieure à 10 sur 20 obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure. Cette disposition ne s'applique qu'aux candidats présentant l'examen sous forme progressive et n'est valable qu'à l'intérieur d'une même spécialité.

La durée de validité d'un bénéfice ou d'un report est de **cinq ans**, date à date, à compter de la date d'obtention de la note.

### c) Dispense d'épreuves ou d'unités

Le candidat au bac professionnel peut être dispensé d'épreuve ou d'unité dans l'un des cas suivants :

1/ Il est titulaire d'un diplôme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Epreuves dispensées	Diplôme du candidat	Bac général	Bac technologique	Bac professionnel	Brevet des métiers d'art	Brevet de technicien (y compris agricole)	DTMS	Diplôme de technicien podo-orthésiste	Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste	Diplôme d'un niveau supérieur délivré par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou chargé de l'agriculture
Langue vivante 1										
Français										
Histoire-géographie-enseignement civique et moral										
Arts appliqués										
Education physique et sportive										
Langue vivante 2			*	*						*
Prévention-santé-environnement										
Mathématiques										
Economie-gestion				*						
Economie-droit				*						
Sciences physiques et chimiques				*						

Dispense d'épreuve accordée à la demande du candidat

\* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf relevé de notes du candidat).

2/ Dans le cadre d'un ajournement à un baccalauréat professionnel d'une autre spécialité que celle présentée à l'examen, le candidat peut à sa demande obtenir des dispenses sur les épreuves du domaine général lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10.

3/ Il justifie de dispenses d'épreuves ou de sous-épreuves au titre de la validation des acquis de l'expérience (durée de validité illimitée).

Attention : les dispenses sont produites à la convenance du candidat, pendant leur durée de validité.

Cas particulier de l'épreuve d'éducation physique et sportive :

Seuls les candidats de formation continue (CNED formation continue, ex-formation continue, salarié 3 ans) peuvent, à leur demande, (à rédiger sur papier libre et à joindre à la confirmation), être dispensés de cette épreuve.

Pour les autres candidats, il n'y a pas de dispense automatique ; ils devront compléter et faire viser par leur médecin la fiche EPS (Documents à télécharger).

## Epreuve d'éducation physique et sportive

**Avant de s'inscrire, consulter obligatoirement les notices EPS en annexe pour prendre connaissance des différentes informations et pour éditer les fiches d'inscription spécifiques.**

### **1) Epreuve obligatoire :**

L'examen terminal de l'éducation physique et sportive s'effectue sur deux activités.

*Cadre réglementaire :*

Arrêté du 15/07/2009 modifié, paru au B.O. n°31 du 27 août 2009

Circulaire du 04/04/2017 parue au B.O n°16 du 20 avril 2017

Circulaire n°2018 – 029 du 26/02/2018 parue au B.O n°9 du 1 mars 2018

Le niveau exigible est le **niveau 4** de compétence attendue pour le **Bac professionnel**.

L'inscription est obligatoire pour tous les candidats. Aucune annulation n'est possible une fois la confirmation d'inscription retournée et signée.

Il convient d'être vigilant au moment du choix des activités lors de l'inscription, ce choix étant définitif.

#### *1.1 Cas général : candidat apte*

L'examen s'effectue sur deux activités indissociables. La liste des couples d'activités est nationale.

Le candidat fait son choix lors de l'inscription informatique à l'examen, parmi la liste ci-dessous :

- Demi-fond (3x500m) et badminton en simple
- Demi-fond (3x500m) et tennis de table en simple
- Sauvetage en piscine et badminton en simple
- Gymnastique au sol et badminton en simple
- Gymnastique au sol et tennis de table en simple

Aucun document n'est à retourner.

#### *1.2 Cas particuliers :*

##### **1.2.1 Candidat apte sportif haut niveau (SHN)**

Ces candidats devront renseigner la fiche d'inscription EPS spécifique au SHN en annexe, fournir un justificatif de leur statut et **joindre le tout à la confirmation d'inscription**.

##### **1.2.2 Candidat apte partiel, inapte total ou reconnu handicapé par la MDPH**

Ces candidats devront renseigner la fiche d'inscription EPS en annexe tenant lieu de certificat médical et la **joindre à la confirmation d'inscription** avec les justificatifs.

#### *1.3 Absence à l'examen d'EPS :*

**Important : Toute absence non justifiée a pour conséquence la notation Absent (AB).**

**Dans la voie professionnelle, l'absence à une épreuve obligatoire est éliminatoire. En conséquence, le diplôme ne pourra pas être obtenu, même avec une note finale à l'examen supérieure à 10/20.**

NB : Les épreuves d'EPS ne sont pas organisées lors de la session de remplacement.

## 2) Epreuve facultative :

*Attention : Nous vous rappelons que l'inscription est une démarche individuelle qui engage la responsabilité du candidat. Cette épreuve est une **épreuve exigeante**, il est indispensable de consulter les barèmes attendus avant de s'inscrire. En effet, le niveau attendu est supérieur à celui de l'EPS obligatoire. S'il veut obtenir des points au-dessus de la moyenne, le candidat doit avoir une **pratique régulière en club**. Cette épreuve n'est généralement pas adaptée aux candidats qui pratiquent les sports proposés en loisirs.*

### 2.1 Cadre réglementaire :

Niveau 5 du référentiel national : consulter le [Bulletin Officiel n°9 du 1er mars 2018](#) et le [site académique de l'EPS](#).

La prise en compte de la note de l'option EPS facultative est conditionnée par la validation d'une note à l'épreuve obligatoire d'EPS.

Aussi, si une dispense intervient en cours d'année, le candidat doit impérativement se rapprocher de la DEC3 EPS pour savoir s'il peut se présenter ou non à l'épreuve facultative.

### 2.2 Calendrier de déroulement des épreuves :

Les épreuves facultatives ponctuelles d'EPS se dérouleront :

Du 16 au 20 mars 2020 pour les SHN, HNSS et JO du département 31,

Du 20 avril au 7 mai 2020 pour toutes les autres épreuves facultatives EPS.

### 2.3 Cas général :

Le candidat a le choix entre cinq activités :

- natation de distance (800 m en crawl) – judo – tennis (activités nationales)
- danse (chorégraphie individuelle en danse contemporaine) – rugby (activités académiques)

Attention : Ces activités sont les seuls choix proposés. Il n'est pas possible de s'inscrire à une activité dans une autre académie. Suite à de nombreuses demandes, nous vous confirmons que l'équitation n'est pas évaluée au baccalauréat, excepté dans les lycées agricoles.

### 2.4 Cas particuliers :

- Candidats sportifs de haut niveau SHN ou sportifs haut niveau de sport scolaire HNSS et JO :

Seuls les candidats relevant de catégories prévues par la [note de service 2014-071 du 30-04-2014](#) et par le [décret n°2016-1286 du 29 septembre 2016](#) relatif au sport de haut niveau sont considérés comme « sportifs de haut niveau », avec les droits afférents.

Ces candidats peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative spécifique. Se référer aux fiches d'inscription SHN / HNSS - JO pour plus de détails.

*Attention : Contrôlée au cas par cas, l'inscription à l'épreuve sera annulée si le statut du candidat n'est pas validé.*

- Candidats en situation de handicap reconnus par la MDPH présentant l'épreuve EPS facultative aménagée :

Activités au choix : tennis de table ou natation (Cf. site EPS rubrique [Ressources/EBEP/Certification facultative ou obligatoire](#))

Les candidats concernés qui souhaitent présenter cette épreuve devront renseigner la fiche d'inscription EPS spécifique à cette catégorie de candidat tenant lieu de certificat médical et la joindre à la confirmation d'inscription avec les justificatifs.

### Gestion des épreuves EPS :

L'organisation de cette épreuve est gérée par le bureau DEC3 du rectorat.

Département 31 : Dominique Dedieu-Dujols 05 36 25 78 17 [dominique.dedieu-dujols@ac-toulouse.fr](mailto:dominique.dedieu-dujols@ac-toulouse.fr)

Départements hors 31 : Nadège Gautier 05 36 25 78 14 [nadege.gautier@ac-toulouse.fr](mailto:nadege.gautier@ac-toulouse.fr)

## Epreuves obligatoires de langue vivante : LV1 et LV2

L'évaluation en langue vivante est une épreuve orale.

Langues autorisées dans l'académie : allemand, anglais, arabe littéral, espagnol, italien, portugais, russe (à l'exception des spécialités aéronautique-commercialisation et services en restauration- cuisine pour lesquelles seul l'anglais est autorisé).

**NB : Les candidats des spécialités suivantes doivent s'inscrire à deux épreuves de langue vivante (LV1 et LV2) :**

- accueil relation aux clients et usagers
- commerce
- gestion-administration
- logistique
- sécurité prévention
- services de proximité et vie locale
- transport
- vente

Les candidats présentant une déficience du langage sont, à leur demande, dispensés de l'épreuve de langue vivante 2

En revanche, les candidats titulaires d'un autre baccalauréat professionnel sans LV2 ne pourront pas être dispensés de cette épreuve pour une autre spécialité de baccalauréat professionnel.

## Epreuve facultative de langue vivante

La langue vivante choisie au titre de l'épreuve orale facultative de langue vivante est obligatoirement différente de celle(s) choisie(s) au titre de l'épreuve obligatoire.

Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Au titre de l'épreuve facultative de langue, les candidats de l'académie de Toulouse peuvent s'inscrire au choix en : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, occitan, russe, portugais, turc, néerlandais et langue des signes française. Pour toute autre langue vivante consulter la DEC.

**RAPPEL : les candidats dispensés de langue vivante 2 ne sont pas autorisés à présenter une épreuve facultative de langue vivante**

NB : L'épreuve facultative n'est pas organisée lors de la session de remplacement.

*NB : Vous pouvez vous procurer le référentiel de la spécialité de baccalauréat professionnel qui vous intéresse en consultant le site de l'académie de Toulouse*

[www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr) rubrique examens-concours/examens de l'enseignement professionnel

⇒ accès aux référentiels concernant les examens professionnels

*NB : En cas d'accident lors du passage des épreuves (pratiques notamment), les candidats individuels ne peuvent pas bénéficier de la législation sociale en matière d'accident du travail.*

***Il leur est donc conseillé de souscrire une assurance***

*Seuls les candidats scolaires, apprentis ou en formation continue, sont couverts pour tout risque d'accident survenu pendant les épreuves.*

## Calendrier d'inscription

Date d'ouverture du registre d'inscription : 04/11/2019

Date de fermeture du registre d'inscription 29/11/2019

**Date limite de retour des confirmations d'inscription au rectorat : 13/12/2019**  
**DATE IMPERATIVE**  
**sous peine d'annulation de l'inscription**

Accès au serveur CYCLADES :

[CLIQUEZ ICI POUR VOUS INSCRIRE](#)

## Pièces à fournir

- 1) Pour tous les candidats :
  - Une photocopie d'une pièce d'identité française ou étrangère (ou titre de séjour) en cours de validité
  - Le document « acceptation des conditions d'inscription à l'examen » ([pièce à télécharger](#))

---

- 2) Pour les candidats de nationalité française âgés de 16 à 25 ans :
  - Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté ou attestation d'inscription (sauf cas particuliers – cf notice « modalités d'inscription des candidats individuels »).

---

- 3) Pour les candidats demandant un bénéfice ou un report de note(s) ou une dispense d'épreuve(s)
  - Une photocopie du ou des relevé(s) de notes (bénéfice ou report)
  - Et/ou une photocopie du ou des diplômes acquis (dispense)
  - Et/ou une photocopie de la décision de validation des acquis de l'expérience (dispense)

---

- 4) Pour les candidats de l'enseignement à distance
  - Certificats de scolarité des années de 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> et Terminale
  - Attestation(s) de stages en entreprise

---

- 5) Pour les candidats salariés : attestation justifiant de trois ans d'activité professionnelle au niveau d'ouvrier ou d'employé qualifié en rapport avec la finalité du diplôme postulé.

---

- 6) Cas particulier des épreuves d'éducation physique et sportive (obligatoire et/ou facultative) :  
([pièces à télécharger](#))

---

- 7) Pour les candidats sollicitant un aménagement d'épreuves au titre du handicap :
  - Candidats déposant une nouvelle demande : photocopie de la demande d'aménagement d'épreuves, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.ac-toulouse.fr> , rubrique « examens et concours – aménagement d'épreuves aux examens »
  - Candidats ayant bénéficié d'aménagements à la session précédente : copie de la notification

---

- 8) Cas particuliers :
  - attestation de formation relative au montage, au contrôle, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied pour les spécialités suivantes (recommandation R408) :

➤ Aménagement et finition du bâtiment
➤ Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre
➤ Intervention sur patrimoine bâti
➤ Technicien constructeur bois
➤ Technicien d'études du bâtiment option A et B
➤ Menuisier aluminium-verre
➤ Ouvrage du bâtiment : métallerie
➤ Travaux publics

Toutefois, l'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats justifiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ET un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R408 (arrêté du 22 juillet 2019).

- 9) Candidats au baccalauréat professionnel logistique :
  - CACES ou autre certificat permettant la dispense de l'évaluation de la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

---

- 10) Candidats au baccalauréat professionnel conducteur transport routier marchandises :
  - Permis B et C et qualification initiale ou attestation admise en équivalence.



**APPLICATION DE LA LOI PORTANT REFORME DU SERVICE NATIONAL  
POUR LES CANDIDATS A UN EXAMEN OU UN CONCOURS**

(loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 et consignes ministérielles du 9 novembre 2016)

**Justificatif à produire par les candidats aux examens et concours selon leur date de naissance et leur âge :**

<b>Filles et garçons de nationalité française*</b>	<b>Né(e) avant le 16/11/1994</b>	<b>Né(e) dans la période du 16/11/1994 au 16/11/2003</b>	<b>Né(e) après le 16/11/2004</b>
	+ de 25 ans	de 16 à 25 ans	- de 16 ans
	<i>Rien à fournir</i>	<b>Certificat de participation Journée Défense Citoyenne (JDC) Ou attestation de recensement</b>	<i>Rien à fournir</i>

\* Ne sont donc pas concernés les jeunes de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation ; par contre, ceux ayant la double nationalité sont soumis à cette obligation.

Cas particuliers :

- Les candidats qui pour des raisons médicales sont exemptés de la JDC devront fournir une attestation individuelle d'exemption,
- Les candidats de 16 à 25 ans qui n'ont pas encore accompli la JDC peuvent également obtenir une attestation les plaçant provisoirement en règle,
- Les candidats ayant perdu une de ces attestations pourront obtenir un seul duplicata.

Ces trois derniers documents peuvent être demandés en ligne sur le site "[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)" rubrique "papiers-citoyenneté" puis "Recensement, JDC et service national" puis cliquer sur le lien "Centre du service national" pour avoir les coordonnées de celui de Toulouse.

**Modalités pratiques de recueil et de prise en compte des justificatifs**

Les justificatifs sont à joindre au dossier d'inscription.

## Coordonnées des gestionnaires

### BACCALAUREATS PROFESSIONNELS :

Accompagnement soins et services à la personne : Option A à domicile	Catherine LELIEVRE	77.05
Accompagnement soins et services à la personne : Option B en structure	Catherine LELIEVRE	77.05
Accueil relation clients usagers	Chérifa TARFA	71.40
Aéronautique	Séverine SOULA	71.17
Aménagement et finitions du bâtiment	Samia LAMRINI	70.54
AMA : Communication visuelle pluri média	Catherine LELIEVRE	77.05
AMA : Tapissier d'ameublement	Karine SOLIS	77.44
AMA : Métiers de l'enseigne et de la signalétique	Myriam FILONI	77.50
AMA : Marchandisage visuel	Catherine LELIEVRE	77.05
Bio-industries de transformation	Annick HOUSSAT-SALLE	77.45
Boucher charcutier traiteur	Valérie MIRAMONT	77.59
Boulangier pâtissier	Valérie MIRAMONT	77.59
Commerce et service en restauration	Karine WARIN	71.38
Commerce	Séverine SOULA	71.17
Conducteur transport routier de marchandises	Pauline CAZAUX	76.79
Construction des carrosseries	Pauline CAZAUX	76.79
Cuisine	Karine WARIN	71.38
Esthétique, cosmétique, parfumerie	Karine FAISY	77.49
Etude et définition des produits industriels	Chérifa TARFA	71.40
Etude et réalisation d'agencement	Didier PUECHBERTY	78.11
Façonnage de produits imprimés	Catherine LELIEVRE	77.05
Fonderie	Sylvie BOUSQUET	71.37
Gestion - administration	Nadine CHERFA	77.48
Hygiène, propreté, stérilisation	Annick HOUSSAT-SALLE	77.45
Intervention sur le patrimoine bâti	Samia LAMRINI	70.54
Logistique	Karine SOLIS	75.27
Maintenance des véhicules options A, B et C	Pauline CAZAUX	76.79
Maintenance des équipements industriels	Karine FAISY	77.49
Maintenance des matériels options A, B et C	Chérifa TARFA	71.40
Menuiserie – aluminium verre	Jessy ANGER-ROBERT	71.16
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	Myriam FILONI	77.50
Métiers de la mode : vêtements	Karine SOLIS	77.44
Métiers de la sécurité	Karine SOLIS	77.44
Métiers du cuir : maroquinerie	Karine SOLIS	77.44
Métiers du pressing et de la blanchisserie	Karine SOLIS	77.44
Métiers et arts de la Pierre	Catherine LELIEVRE	77.05
Optique lunetterie	Myriam FILONI	77.50
Ouvrages du bâtiment : métallerie	Jessy ANGER-ROBERT	71.16
Perruquier posticheur	Annick HOUSSAT-SALLE	77.45
Photographie	Catherine LELIEVRE	77.05
Pilote ligne de production	Chérifa TARFA	71.40
Plastiques et composites	Sylvie BOUSQUET	71.37
Procédés chimie, eau et papier cartons	Sylvie BOUSQUET	71.37
Prothèse dentaire	Myriam FILONI	77.50
Réalisation de produits imprimés et plurimédia options A et B	Catherine LELIEVRE	77.05
Réparation des carrosseries	Pauline CAZAUX	76.79
Service de proximité et vie locale	Catherine LIMMOIS	70.87
Systèmes électroniques numériques	Sylvie BOUSQUET	71.37
Technicien du bâtiment : organisation et	Samia LAMRINI	70.54

réalisation gros oeuvre		
Technicien constructeur bois	Didier PUECHBERTY	78.11
Technicien d'études du bâtiment option A et B	Didier PUECHBERTY	78.11
Technicien d'usinage	Catherine ENIKEFF	71.37
Technicien de scierie	Didier PUECHBERTY	78.11
Technicien en appareillage orthopédique	Myriam FILONI	77.50
Technicien en chaudronnerie industrielle	Sylvie BOUSQUET	71.37
Technicien fabrication bois et matériaux associés	Didier PUECHBERTY	78.11
Technicien froid et conditionnement de l'air	Jessy ANGER-ROBERT	71.16
Technicien géomètre topographe	Samia LAMRINI	70.54
Technicien installation systèmes énergétiques et climatiques	Jessy ANGER-ROBERT	71.16
Technicien maintenance systèmes énergétiques et climatiques	Jessy ANGER-ROBERT	71.16
Technicien menuisier agencement	Didier PUECHBERTY	78.11
Technicien modeleur	Sylvie BOUSQUET	71.37
Technicien outilleur	Sylvie BOUSQUET	71.37
Transport	Karine SOLIS	77.44
Travaux publics	Samia LAMRINI	70.54
Vente	Séverine SOULA	71.17